



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – [contact@spmf.fr](mailto:contact@spmf.fr)

<https://www.spmf.fr/> ou [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)

Président : Joël Schiro – Email : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Auch le lundi 27 mars 2023

Info SPMF 2023 N° 13

### **ADULTERATION DU MIEL ET CONTROLE DE L'AUTHENTICITE UN TRAVAIL REMARQUABLE DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

En mai 1998, c'est le SPMF qui, le premier, a alerté le monde entier sur la proportion considérable de contrefaçon qui circulait au sein du marché mondial

[Apiculture - Dossier : Falsification des miels \(spmf.fr\)](#)

Depuis, les choses ont considérablement évolué. Les plus curieux iront voir dans nos archives

[SPMF – Syndicat des Producteurs de Miel Français et \[www.apiservices.biz/fr/spmf\]\(http://www.apiservices.biz/fr/spmf\)](#)

Les diverses étapes de la course poursuite entre les fraudeurs et les laboratoires de contrôle.

Alors que les autorités de Bruxelles vont procéder bientôt à la révision de la directive miel [DIRECTIVE 2014/63/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL - du 15 mai 2014 - modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel \(spmf.fr\)](#)

Nous encourageons tout le monde à aller consulter le dernier travail effectué sur le sujet par la commission européenne, [https://food.ec.europa.eu/safety/eu-agri-food-fraud-network/eu-coordinated-actions/honey-2021-2022\\_en](https://food.ec.europa.eu/safety/eu-agri-food-fraud-network/eu-coordinated-actions/honey-2021-2022_en)

Et regarder la vidéo dans le lien suivant [https://anti-fraud.ec.europa.eu/media-corner/news/no-sugar-my-honey-olaf-investigates-honey-fraud-2023-03-23\\_en](https://anti-fraud.ec.europa.eu/media-corner/news/no-sugar-my-honey-olaf-investigates-honey-fraud-2023-03-23_en)

Ce travail colossal (320 analyses concernant 123 exportateurs et 95 importateurs) est éblouissant. On voit mal, après un rapport de cette ampleur, que des mesures efficaces ne soient pas enfin mises en œuvre. On veut bien admettre que, compte tenu de la complexité technique du dossier, depuis 25 ans, il n'y ait quasiment jamais eu la moindre mesure prise pour enrayer cette fraude massive. Désormais, quelle autorité pourrait continuer à tergiverser au lieu de faire le nécessaire pour faire cesser cette fraude scandaleuse.

Rappelons que l'embargo sur la Chine entre 2002 et 2005 (qui n'a d'ailleurs pas été une mesure exclusivement européenne) avait été pris pour des raisons sanitaires. Ce n'est pas parce qu'il était falsifié que le miel Chinois était interdit d'importation. C'est parce qu'il contenait des résidus de Chloramphénicol, un puissant antibiotique.

Nous laissons à chacun le soin d'aller éplucher en détail les quelques dizaines de pages de ce rapport « From the hive ». Les annexes et la vidéo sont aussi très intéressantes.

Pour notre part, nous avons retenu les quelques points et exemples suivants :

1. Il s'agit d'une véritable enquête en amont du marché. Les échantillons n'ont pas été pris en supermarché. Le travail a été fait directement sur les fûts à l'importation.

2. Les prélèvements ont été ciblés en fonction, à la fois des soupçons et des volumes importés :
  - ✓ 103 en Pologne,
  - ✓ 63 en Belgique,
  - ✓ 32 en Allemagne,
  - ✓ 28 en Espagne,
  - ✓ 21 en France... etc...
- 3 Certains pays ont 100% de leurs exportateurs suspectés au moins une fois, 21 pour la Chine, 3 pour la Grande Bretagne, etc...
- 4 Lorsqu'on lit que, sur 21 prélèvements effectués en France 17 étaient frauduleux, il serait inexact d'en conclure que cette proportion s'applique aux linéaires de la grande distribution. Sur 9 opérateurs français, 4 sont « conformes » et 5 « non conformes ». Les non-conformités identifiées concernent des origines telles que, Grande Bretagne, Nouvelle Zélande et Israël ... dont nous ignorions qu'il était exportateur sur la France.

Ces documents sont truffés d'informations intéressantes de toute nature. C'est un vrai travail de fond qui nous change des approximations habituelles du ministère de l'agriculture. D'ailleurs, il y a déjà eu des sanctions. Plutôt que s'en tenir à des résumés, il est indispensable que chaque apiculteur prenne le temps de le lire intégralement. Des traductions seront disponibles pour ceux qui en feront la demande.

Les méthodes de travail des fraudeurs ne sont pas oubliées.... Et cela fait vraiment plaisir de voir enfin les autorités entrer dans les détails. Ainsi, par exemple, la technique des vendeurs qui consiste à tester les échantillons avant exportation afin de mieux savoir, petit à petit, jusqu'où il est possible de frauder est explicitement évoquée. Idem pour le rajout de pollen et autres manipulations plus ou moins sophistiquées.

Les remontées de sirop à la suite des nourrissements ne sont pas oubliées.

On apprend que certains importateurs n'hésitent pas à effectuer eux-mêmes le « travail » sur le territoire de l'UE. A ce stade, c'est une information inédite.

Venons-en au fond et aux enseignements à en tirer.

- a) En termes de volumes, la Chine et la Turquie sont les principaux accusés. Pour la France, il n'est pas compliqué de se faire une idée d'où peuvent être potentiellement conditionnés ces miels. Les opérateurs se comptent sur le doigt des mains.

Michaud (de loin le N°1), Naturalim-France-Miel, Apiculteurs associés, Besacier, APIDIS, Famille Mary, pour les principaux,

Ballot-Flurin, Chailan, Compagnie Apicole, Maison de Miel, Ruchers du Gué, Miel-et-une-tentation, Culture Miel... pour les « petits », dont certains, qui travaillent essentiellement avec des miels français ne peuvent être concernés. Les tonnages des autres sont marginaux.

Depuis le décret obligeant à indiquer chacun des pays d'origine dans les assemblages, il suffit d'aller voir sur les étiquettes ceux qui fonctionnent avec la Turquie et/ou la Chine (parfois libellée « RPC » sans que la DGCCRF n'ait réagi pour l'instant à notre connaissance).

- b) Les rares miels produits en Grande Bretagne sont auto-consommés. En conséquence les 1 000 à 5 000 tonnes réexportés sur l'UE viennent tous des pays tiers. Rien d'étonnant à ce qu'ils soient falsifiés puisque, selon les statistiques douanières disponibles, les prix des miels achetés par la Grande Bretagne sont deux à trois fois moins élevés que ceux payés par la France ou l'Allemagne.

Chacun sait que les autorités Britanniques n'exercent aucun contrôle autre que sanitaire. Dans la mesure où le faux miel n'est pas toxique, il n'y a pas de sanctions.

- c) Le cas d'Israël est intéressant. 100% des 4 à 5 tonnes exportés en UE sont suspects. Dans la mesure où la production du pays est squelettique, ne s'agit-il pas là du fameux « miel végan » dont les fabricants s'énergouillent qu'il soit élaboré sans les abeilles ?

Le rapport souligne que :

- La lutte contre la fraude alimentaire relève de la responsabilité de chaque état membre,
- Les « vieilles » méthodes d'analyses sont « à la traîne »,
- Les « nouvelles » qui « se révèlent utiles » doivent être validées. On comprend homologuées et opposables aux tiers...

Nous sommes là au cœur de la réunion inter laboratoire organisée par le SPMF en février dernier à Cahors. A l'évidence il faut trancher au plus vite la question des faux positifs sur les miels de lavande et quelques autres origine florales particulières.

Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible d'éliminer les arguments spécieux des opérateurs malsains qui veulent jeter le bébé avec l'eau du bain : *« Vous voyez bien que les nouvelles méthodes ne sont pas fiables. Il faut s'en tenir aux anciennes »*.

Il s'agit là de l'obstacle majeur à la solution des fraudes. Comme le souligne parfaitement le rapport, dans la mesure où chaque miel est différent en fonction de son origine florale (et parfois même géographique selon la nature du sol), contrairement au vin, il faut caler de nombreux étalonnages différents.

La lavande est le cas d'école le plus spectaculaire. On sait depuis des dizaines d'années que « ce miel n'est pas comme les autres » ... ce n'est d'ailleurs pas le seul mais, en France au moins, le plus abondant et le plus connu. En clair, la validation des « nouvelles » analyses pour tous les miels passe par la clarification des analyses lavande, sans oublier les autres en suivant au fur et à mesure qu'on en prend conscience. Il est indispensable de comprendre pourquoi il y a des faux positifs et de mettre au point une ou des méthodes fiables qui garantissent la qualité aux consommateurs et la sécurité des prix aux producteurs.

Sans l'homologation officielle de ces analyses, il ne sera pas possible de lutter efficacement contre la fraude.

d) Dans les perles de ce rapport il y a les informations sur le manuka dont il faudra bien savoir si nous sommes en présence de faux positifs ou pas.

Voilà un miel qui est sorti de l'alimentaire pour entrer dans la parapharmacie. Alors qu'on trouve les miels « normaux » en supermarché entre 10 et 30,00€/kg, on voit, le plus souvent en pharmacie, le manuka entre 150 et 300,00€/kg.

Dans le métier, on connaît bien les méthodes brutales des opérateurs néo-zélandais, et même parfois leurs tentatives pour essayer de les imposer au reste du monde. Dans leur cas, le miel n'est plus considéré comme un produit agricole primaire avec lequel on prend mille précautions pour conserver ses particularités. On a affaire à des industriels qui n'ont qu'une préoccupation : la rentabilité des entreprises avec pour seule obsession de conserver « l'indice d'activité » du produit censé guérir de nombreux maux... le reste ne compte pas !

Si on excepte les Etats Unis et leur commerce de la pollinisation, c'est d'ailleurs le seul pays où des entreprises industrielles exploitent, avec des centaines de salariés, plusieurs dizaines de milliers de ruches en intégrant production, commerce, conditionnement, exportation, etc.. .

Il se pose une question simple : dans leur obsession d'efficacité technique, sont-ils allés jusqu'à falsifier leur produit ou, à l'image du lavande, le manuka ne génère-t-il pas des faux positifs ?

Le volume concerné est faible (de 600 à 1200 tonnes exportées selon les années dans toute l'UE), mais l'importance stratégique du sujet est majeure.

e) Le rapport évoque l'éventuelle « radiation d'un pays tiers en raison du nombre de lots non conformes », pour la rejeter immédiatement comme « mesure de dernier recours ».

A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler la responsabilité évidente de la grande distribution. Il y a quelques années, certains supermarchés allemands avaient imposé, par contrat, à leurs fournisseurs l'absence de miels chinois dans les assemblages.

Les contrats entre vendeurs et acheteurs relèvent du droit privé. Ils sont 100% libres.

Sur la base de ce rapport « from the hive », rien n'interdit à la grande distribution d'imposer à ses fournisseurs les contraintes qui paraissent aller de soi... Chiche ?

Le présent document résume les premières informations et réflexions « à chaud » sur un rapport exceptionnel. Une étape décisive vient d'être franchie. Souhaitons que toutes les parties prenantes, (apiculteurs, conditionneurs, coopératives, laboratoires spécialisés, instituts scientifiques et techniques, grande distribution, autorités régaliennes, consommateurs etc...) œuvrent dans le même sens pour enfin assainir ce marché si prodigieusement malsain et gangréné. Ce n'est qu'à cette condition que la survie des abeilles et le service de la pollinisation à long terme seront garantis dans le monde entier.

C'est un dossier transversal. L'humanité en général a tout à y gagner.

Pour le SPMF. Info 2023 N°13. Lundi 27 mars 2023